

**DECISION DG n° 2018-57**

Du **13 MARS 2018** portant délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 12 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est ainsi modifié :

« **Article 12** : A la Direction des politiques d'autorisation et d'innovation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I – Délégation permanente est donnée à Madame CHAPEL (Elodie), directrice, et à Monsieur MARTIN (Marc), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des politiques d'autorisation et d'innovation.

II – Délégation permanente est donnée à Madame GANDOLPHE (To Quynh), cheffe du pôle pilotage et sécurisation des métiers, des processus et pharmacopée, à Madame SCHURTZ (Camille), cheffe du pôle politiques publiques et processus d'innovation, et à Monsieur MASSET (Dominique), chef du pôle évaluation centralisée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.»

**Article 2** : La présente décision, qui prendra effet à partir du 19 mars 2018 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **13 MARS 2018**  
Dr Dominique MARTIN

Directeur général